

**VOLUME 1**

**SECTION 1:**

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

## **VOLUME 1 — SECTION 1 — INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES**

**RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION: INTPA/FIH/2022/EA-OP/0116**

**En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent le marché comme étant la seule base du présent appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Il ne saurait être tenu compte des remarques éventuelles formulées dans l'offre à propos du dossier d'appel d'offres; toute réserve peut donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.**

**Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure (PRAG), qui s'applique au présent appel (disponible sur l'internet à l'adresse suivante: <https://ec.europa.eu/europeaid/prag/welcome.do?locale=fr>).**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE GÉNÉRALE .....</b>	<b>4</b>
1.... INSTRUCTIONS GÉNÉRALES-----	4
2.... FINANCEMENT -----	4
3.... PARTICIPATION -----	4
4.... UNE SEULE OFFRE PAR SOUMISSIONNAIRE -----	5
5.... FRAIS DE SOUMISSION -----	5
6.... VISITE DU SITE ET RÉUNION D'INFORMATION -----	5
7.... CONTENU DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES -----	5
8.... EXPLICATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES -----	6
9.... MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES -----	6
<b>PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
10... LANGUE DES OFFRES -----	6
11... CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES -----	6
12... INFORMATIONS/DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE -----	7
13... MONTANTS DES OFFRES -----	11
14... PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES -----	12
15... GARANTIE DE SOUMISSION -----	12
16... SOLUTIONS VARIANTES -----	12
<b>SOUMISSION DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
17... SOUMETTRE DES OFFRES -----	12
18... REPORT DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES -----	13
19... OFFRES TARDIVES -----	13
20... MODIFICATIONS ET RETRAIT DES OFFRES -----	14
<b>OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES .....</b>	<b>14</b>
21... OUVERTURE DES OFFRES -----	14
22... ÉVALUATION DES OFFRES -----	14
23... CORRECTION DES ERREURS -----	16
<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....</b>	<b>16</b>
24... CRITÈRES D'ATTRIBUTION -----	16
25... NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION, CLARIFICATIONS CONTRACTUELLES -----	16
26... SIGNATURE DU CONTRAT ET GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION -----	17
27... ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES -----	17
28... CLAUSES DÉONTOLOGIQUES ET CODE DE CONDUITE -----	18
29... RECOURS -----	19
30... PROTECTION DES DONNÉES -----	19
31... SYSTÈME DE DÉTECTION RAPIDE ET D'EXCLUSION -----	19

# PARTIE GÉNÉRALE

## 1. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Les soumissionnaires doivent déposer des offres pour la totalité des travaux demandés dans le dossier. Aucune offre ne sera acceptée pour un lot incomplet.
- 1.2. Calendrier

	DATE	HEURE
<b>Réunion d'information (facultative)</b>	[Sans objet]	[Sans objet]
<b>Visite du site (facultative)</b>	[Sans objet]	[Sans objet]
<b>Date limite pour adresser une demande d'informations complémentaires au pouvoir adjudicateur</b>	21/11/2022	15h00
<b>Date limite pour la fourniture d'informations complémentaires par le pouvoir adjudicateur</b>	02/12/2022	15h00
<b>Date limite pour la soumission des offres</b>	12/12/2022	16h00
<b>Séance d'ouverture des offres</b>	14/12/2022	10h00
<b>Notification de l'attribution à l'attributaire</b>	09/03/2023 <sup>□</sup>	-
<b>Signature du contrat</b>	12/04/2023 <sup>□</sup>	-

<sup>□</sup> Données provisoires

## 2. FINANCEMENT

Le projet est financé par l'Union européenne conformément aux règles du 11<sup>ème</sup> Fonds européen de développement.

## 3. PARTICIPATION

- 3.1. Les conditions d'admissibilité détaillées dans les informations complémentaires sur l'avis de marché (annexe A5f) s'appliquent à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium et à tous les sous-traitants, ainsi qu'à toutes les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Tous les soumissionnaires, tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, toutes les entités pourvoyeuses de capacités, tous les sous-traitants et tous les fournisseurs doivent certifier qu'ils remplissent ces conditions. Ils doivent prouver qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité par des documents datés de moins d'un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou en fournissant des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou leur statut juridique, qui établissent leur lieu d'enregistrement et/ou leur siège statutaire ainsi que, s'il diffère, le siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d'autres preuves satisfaisantes que ces conditions sont remplies.
- 3.2. Sont exclues de la participation au présent appel d'offres ou de l'attribution d'un marché les personnes physiques, entreprises ou sociétés qui se trouvent dans l'une des situations mentionnées à la section 2.4 (mesures restrictives de l'UE), à la section 2.6.10.1 (critères d'exclusion) ou à la section 2.6.10.1.2 (rejet d'une procédure) du PRAG. Si elles participent

malgré tout au présent appel d'offres, leur offre sera considérée comme inappropriée ou irrégulière, selon le cas. Les soumissionnaires doivent produire une déclaration selon laquelle ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion visées à la section 2.6.10.1 du PRAG. Les déclarations doivent concerner tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium et doivent également être soumises par tout sous-traitant ou toute entité pourvoyeuse de capacités. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières représentant jusqu'à 10 % du montant total du marché en cause et d'exclusion, conformément au règlement financier en vigueur.

Les situations d'exclusion visées au paragraphe 3.2. s'appliquent à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants et à tous les fournisseurs des soumissionnaires, ainsi qu'à l'ensemble des entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection.

- 3.3. La sous-traitance est autorisée, mais le contractant reste entièrement responsable envers le pouvoir adjudicateur de l'exécution de l'ensemble du contrat.

Lors de la sélection des sous-traitants, le contractant doit accorder la préférence aux personnes physiques, entreprises ou sociétés des États ACP aptes à exécuter les travaux requis à conditions égales.

#### **4. UNE SEULE OFFRE PAR SOUMISSIONNAIRE**

Une entreprise ne peut soumissionner que pour une seule offre à titre individuel ou en tant que membre d'une entreprise commune/d'un consortium pour le même marché. La participation d'un soumissionnaire à plus d'une offre pour un marché entraînera la disqualification de toutes les offres pour ce marché incluant la partie concernée. Une même entreprise peut seulement participer en tant que sous-traitante dans plusieurs offres si cela est justifié par les spécificités du marché et avec l'accord du pouvoir adjudicateur.

#### **5. FRAIS DE SOUMISSION**

- 5.1. Tous les frais associés à la préparation et à la soumission des offres sont à la charge du soumissionnaire. Le pouvoir adjudicateur n'encourt aucune responsabilité pour ces frais, et ce quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure.
- 5.2. Le pouvoir adjudicateur n'assumera aucun frais ni ne couvrira aucune dépense ou perte éventuellement supportée par le soumissionnaire lors des visites et lors de l'examen du site ou pour tout autre aspect relatif à son offre.

#### **6. VISITE DU SITE ET RÉUNION D'INFORMATION**

- 6.1. Le soumissionnaire est fortement invité à visiter et inspecter le site des travaux et ses alentours afin de déterminer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à ses risques, les éléments nécessaires à la préparation de son offre et à la signature du marché de travaux.
- 6.2. Une réunion d'information et/ou une visite de site n'aura pas lieu à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

#### **7. CONTENU DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES**

Les documents de l'appel d'offres comprennent les documents spécifiés dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Les soumissionnaires sont entièrement responsables de l'examen attentif des documents de l'appel d'offres, y compris les dessins disponibles pour vérification, toute modification envoyée lors de la période de soumission des offres, ainsi que pour l'obtention d'informations fiables sur les conditions et

obligations susceptibles d'influer sur le montant ou la nature de l'offre ou l'exécution des travaux. Dans l'hypothèse où son offre serait retenue, aucune demande de modification du montant découlant d'erreurs ou d'omissions dans les obligations précédemment décrites ne sera admise.

## **8. EXPLICATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES**

8.1. Toute demande d'informations complémentaires doit être adressée par écrit sur le site internet TED eTendering, accessible par l'intermédiaire du portail F&T à l'adresse suivante: <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>. Une inscription au site TED eTendering est nécessaire pour pouvoir créer et soumettre une question. Pour demander des informations complémentaires, cliquez sur «Create a question» (créer une question) dans l'onglet Questions et réponses au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des offres prévue à la section IV.2.2) de l'avis de marché. Le pouvoir adjudicateur n'est aucunement tenu de fournir des éclaircissements sur les questions reçues après cette date.

Le pouvoir adjudicateur doit répondre à toutes les questions des soumissionnaires au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres.

8.2. Les questions et réponses seront publiées sur TED eTendering. Ce site internet sera mis à jour régulièrement et les soumissionnaires ont la responsabilité de vérifier les mises à jour et modifications apportées pendant la période de soumission.

## **9. MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES**

9.1. Le pouvoir adjudicateur peut modifier les documents de l'appel d'offres en publiant des modifications jusqu'à 8 jours avant la date limite de soumission des offres.

9.2. Chaque modification publiée fera partie des documents de l'appel d'offres et sera publiée sur TED eTendering, accessible depuis le portail F&T à l'adresse <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>.

9.3. Le pouvoir adjudicateur peut, si nécessaire et en conformité avec le point 18 ci-après, repousser la date limite de soumission des offres de manière à laisser aux soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre en considération ces modifications dans la préparation de leurs offres.

## **PRÉPARATION DES OFFRES**

### **10. LANGUE DES OFFRES**

10.1. Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, qui est le français. Toute la correspondance relative aux paiements, en ce compris les factures et les certificats de paiements intermédiaires et finaux, doit également être envoyée au pouvoir adjudicateur en français.

10.2. Si les pièces justificatives demandées ne sont pas écrites dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit être fournie. Lorsque les documents sont rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne autre que le français, il est vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de l'appel d'offres afin de faciliter leur évaluation.

### **11. CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES**

11.1. Les offres doivent remplir les conditions ci-après.

- 11.1.1. Les offres doivent contenir les documents et informations mentionnés au point 12 ci-dessous.
  - 11.1.2. L'offre doit être signée pour le compte du soumissionnaire/de l'entreprise commune/du consortium par une ou plusieurs personnes dûment habilitées à le faire par une procuration qui est produite conformément au formulaire 4.3 du volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres.
  - 11.1.3. Les pages pertinentes des documents spécifiés au point 12 doivent être signées comme indiqué.
  - 11.1.4. Le soumissionnaire doit fournir tous les documents requis par les dispositions du dossier d'appel d'offres. Tous ces documents, sans exception, doivent se conformer strictement à ces conditions et dispositions, et ne peuvent pas contenir d'altérations faites par le soumissionnaire. Les offres qui ne sont pas conformes aux exigences du dossier d'appel d'offres peuvent être rejetées.
- 11.2. Les travaux ne sont pas divisés en lots. Les offres doivent porter sur l'ensemble des quantités indiquées.

## **12. INFORMATIONS/DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

- 12.1. Toutes les offres doivent comprendre les informations et les documents dûment complétés suivants:
- 12.1.1. Le bordereau de soumission, ainsi qu'une annexe 1 «Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection» signée<sup>1</sup>
  - 12.1.2. La documentation requise dans le questionnaire figurant au volume 1, section 4, en ce compris tous les formulaires y adjoints;
  - 12.1.3. Les formulaires qui figurent au volume 4;  
Volume 4.3.2 — Détail estimatif;  
Volume 4.3.3 — Bordereau de prix;  
Volume 4.3.5 — Sous-détail des Prix.
    - 12.1.3.1. Les prix indiqués dans la section du volume 4 sont présumés avoir été déterminés sur la base des conditions en vigueur 30 jours avant la date limite fixée pour la soumission des offres.  
  
Le sous-détail des prix devra être utilisé lorsque cela s'avère nécessaire à l'une des fins quelconques dans le cadre du marché, en particulier pour fournir la formule de révision des prix mentionnée à l'article 48.2 des conditions particulières. Le soumissionnaire doit justifier clairement, par un calcul mathématique, les coefficients proposés.
  - 12.1.4. Les états des flux trésorerie, inclus dans le formulaire des états financiers (formulaire 4.4).
  - 12.1.5. Des copies des documents les plus récents contenant l'organigramme, le statut juridique et le lieu d'enregistrement du siège du soumissionnaire, une procuration habilitant la personne signataire de l'offre et toute la documentation y relative. Ces documents doivent être conformes aux formulaires figurant dans le volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres:
    - informations générales sur le soumissionnaire (formulaire 4.1)

---

<sup>1</sup> Voir section 2.6.10.1.3 A) du PRAG.

- organigramme (formulaire 4.2)
  - procurement (formulaire 4.3)
- 12.1.6. Une preuve démontrant que les actifs liquides et l'accès aux facilités de crédit sont adéquats aux fins du présent marché, confirmée par un état financier relatif aux trois dernières années vérifié par un expert-comptable. Cette preuve doit être fournie en utilisant le formulaire 4.4, état financier, du volume 1, section 4, des documents de l'appel d'offres;
- 12.1.7. Les projections financières pour les deux années à venir. Ces informations doivent être fournies en utilisant le formulaire 4.4, état financier, du volume 1, section 4, des documents de l'appel d'offres;
- 12.1.8. Le formulaire «signalétique financier» (formulaire 4.5a, volume 1) et le formulaire «entité légale» (formulaire 4.5b, volume 1). Lorsque le soumissionnaire a déjà signé un autre contrat financé par l'Union européenne, il peut fournir, au lieu des formulaires et des pièces justificatives, soit les numéros de dossier reçus, soit les copies des formulaires fournis à cette occasion, à moins qu'un changement ne soit intervenu entre-temps;
- 12.1.9. Les informations quant aux qualifications techniques du soumissionnaire. Ces informations doivent être fournies dans le cadre des formulaires figurant au volume 1, section 4, des documents de l'appel d'offres, et doivent contenir:
- une présentation de l'organisation du soumissionnaire, en ce compris le nombre total de ses effectifs (formulaire 4.6.1.1),
  - une liste du personnel proposé pour l'exécution du marché, avec les CV du personnel principal (formulaires 4.6.1.2 et 4.6.1.3),
  - une liste des installations destinées à l'exécution du contrat. Les descriptions doivent démontrer la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux, et doivent comprendre, entre autres, les éléments suivants:
    - machines d'excavation
    - bulldozers, au moins un muni d'un dispositif de scarification
    - chargeurs à pneus
    - niveleuse
    - camions-bennes
    - camion-citerne
    - grue mobile
    - concasseur
    - compacteur à pneus
    - compacteur vibrant
    - finisseur
    - matériel routier
    - matériel de transport
    - équipements d'assèchement
    - bétonneuses ou centrale à béton
    - centrale d'enrobage
    - centrale à émulsion
    - concasseur de roches ou indication sur les dispositions d'approvisionnement
- Le soumissionnaire doit indiquer si ces équipements sont sa propriété, sont loués ou sont utilisés par un sous-traitant. Les documents du fabricant décrivant complètement l'équipement doivent être remis avec l'offre (formulaire 4.6.2);



- une liste des matériaux et fournitures éventuelles destinés à être utilisés dans les travaux, avec indication de leur origine,
  - un programme de travail comportant de brèves descriptions des activités principales (formulaire 4.6.3), indiquant le déroulement des tâches et le calendrier proposé pour l'exécution de celles-ci. En particulier, la proposition devra détailler les travaux temporaires et permanents à réaliser. Le soumissionnaire doit prendre en considération les conditions climatiques habituelles ainsi que de l'exigence de préparer des plans et d'obtenir les permis de bâtir préalablement à l'exécution des travaux de construction. En outre, le soumissionnaire doit fournir un exposé complet de ses méthodes de travail, avec des plans si nécessaire, indiquant les méthodes qu'il propose pour réaliser les travaux. En particulier, le soumissionnaire doit indiquer le nombre, les types et les capacités des installations et du personnel qu'il propose d'utiliser pour la réalisation des principales activités des travaux,
  - un diagramme en bâtons des dates clefs montrant les périodes et les tâches dévolues à son personnel sur ce marché (formulaire 4.6.3),
  - les données concernant les sous-traitants et le pourcentage des travaux à sous-traiter (formulaire 4.6.3),
  - les preuves d'une expérience pertinente dans l'exécution de travaux de nature similaire, intégrant la nature et la valeur des marchés pertinents, de même que les travaux en cours et engagés contractuellement (formulaire 4.6.4). Ces preuves devront inclure une expérience réussie, au cours des cinq dernières années, comme maître d'ouvrage dans la réalisation d'au moins 2 projets de même nature et de complexité comparable à celle des travaux qui font l'objet de l'appel d'offres,
  - des informations quant à la localisation du bureau principal qui est proposé sur le site (formulaire 4.6.3),
  - les grandes lignes du ou des système(s) d'assurance qualité proposé(s) (formulaire 4.6.7),
  - le cas échéant, des informations sur les soumissionnaires faisant partie d'une entreprise commune/d'un consortium (formulaire 4.6.5),
  - les détails relatifs à l'historique de leurs litiges durant les 5 dernières années (formulaire 4.6.6),
  - les détails quant à l'hébergement et autres installations et services à mettre à la disposition du maître d'œuvre (formulaire 4.6.8),
  - toute autre information (formulaire 4.6.9);
- 12.1.10. les pièces justificatives, déclarations et engagements conformément aux points 3.1 à 3.4 ci-dessus. Ces documents doivent couvrir tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium et tous les sous-traitants, comme stipulé.
- 12.1.11. Sauf dispositions contractuelles contraires, tous les biens acquis dans le cadre du marché doivent provenir d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays ou territoire des régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au programme indiqué dans les informations complémentaires à propos de l'avis de marché (annexe A5f).

Aux fins de la présente disposition, l'« origine » signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés et/ou où les services sont fournis. L'origine des biens doit être déterminée conformément aux accords internationaux en la matière (notamment les accords de l'OMC), reflétés dans la législation européenne sur les règles d'origine du code des douanes: règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil

en particulier ses articles 22 à 26 inclus et les dispositions relatives à sa mise en œuvre [règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission].

Les soumissionnaires doivent inclure dans leur formulaire de soumission d'une offre un engagement signé par leur représentant par lequel ils certifient leur conformité à cette exigence. Le soumissionnaire est tenu de s'assurer de l'exactitude des informations fournies. À défaut, il s'expose à une exclusion pour négligence de fausse déclaration. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer à la section 2.3.5 du PRAG.

12.1.12. La garantie de soumission, en utilisant le formulaire fourni au volume 1, section 3;

12.2. Afin d'être considérés comme éligibles pour l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent fournir la preuve qu'ils répondent aux critères de sélection. Cette preuve doit être fournie par les soumissionnaires au moyen des formulaires décrits au point 12.1 ci-dessus et de tout autre formulaire que les soumissionnaires souhaiteraient utiliser.

Dans le cas d'une offre soumise par un consortium, et sauf disposition contraire, ces critères de sélection seront appliqués au consortium dans son ensemble.

Les critères de sélection pour chaque soumissionnaire sont les suivants:

***Capacité économique et financière du candidat:***

- a) Le chiffre d'affaires annuel moyen du soumissionnaire au cours des trois dernières années doit être égal au moins à 7 000 000 EUR
- b) Il doit avoir accès à un crédit et à d'autres facilités financières suffisantes pour couvrir les flux de trésorerie, requis pour la durée du marché. Dans tous les cas, le montant du crédit disponible pour l'exécution du marché, à l'exception de tous les autres engagements du soumissionnaire, doit dépasser l'équivalent de 2 500 000 EUR.

***Capacité technique et professionnelle du candidat:***

- a) Il doit avoir achevé au moins 2 projets de même nature/montant/complexité comparable aux travaux couverts par l'offre qui ont été exécutés durant la période qui suit: 5 ans à compter de la fin du délai de soumission. (Cela signifie que le projet auquel le soumissionnaire se réfère pourrait avoir commencé ou avoir été exécuté ou avoir été achevé à n'importe quel moment durant la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir commencé et avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant l'intégralité de ladite période.)

Dans le cas où il a participé à un projet en tant que membre d'un groupement ou comme sous-traitant, seule la part du contrat exécutée par ses propres moyens sera prise en considération. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des copies des certificats de réception finale signés par les maîtres d'œuvre/maîtres d'ouvrage ainsi que la confirmation de la partie exécutée par le soumissionnaire pour les projets concernés.

- b) Tout le personnel d'encadrement du chantier doit avoir au moins 8 années d'expérience appropriée et doit avoir les qualifications, attestées, afférentes à des travaux de nature similaire à celle du projet considéré. En particulier, au moins l'un de ces agents doit avoir une expérience avérée dans la construction d'ouvrages en terrain marécageux.
- c) Outre le personnel technique le contractant devra disposer d'un expert socio-environnementaliste et d'un expert en violences basées sur le genre.
- d) Eu égard au lieu d'exécution des travaux, il doit avoir la capacité à mettre en place une chaîne d'approvisionnement à même d'éviter les arrêts intempestifs du chantier.
- e) Le matériel prévu pour l'exécution du chantier doit être en adéquation avec la méthodologie et le planning du soumissionnaire.

### ***Entités pourvoyeuses de capacité:***

Un opérateur économique peut, si nécessaire et pour un marché déterminé, recourir aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique de ses rapports avec elles. Si le soumissionnaire s'appuie sur d'autres entités, il doit prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché, en soumettant une déclaration de ces entités selon laquelle elles s'engagent à mettre des ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité, notamment celle de la nationalité, que l'opérateur économique qui y fait appel et doivent satisfaire aux critères de sélection pour lesquels l'opérateur économique fait valoir leurs capacités. En outre, l'offre doit contenir un document séparé fournissant des données sur ce tiers pour le critère de sélection pertinent. Les preuves de leur capacité devront également être fournies lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un soumissionnaire ne peut recourir aux capacités d'autres entités que si ces dernières exécuteront les travaux pour lesquels ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours deviennent conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du contrat.

- 12.3. Les offres soumises par des entreprises en partenariat formant une entreprise commune/un consortium doivent également remplir les conditions ci-après.
- L'offre doit comprendre l'ensemble des informations requises au point 12.1 ci-dessus pour chaque membre de l'entreprise commune/du consortium, de même que les données de base pour l'exécution des travaux par le soumissionnaire.
  - L'offre doit être signée de manière à lier juridiquement tous les membres. L'un des membres doit être désigné partenaire principal et cette désignation doit être confirmée par la présentation des procurations signées par les personnes autorisées représentant individuellement chacun des membres. Voir formulaire 4.6.5 du volume 1, section 4, du bordereau de soumission.
  - Tous les membres de l'entreprise commune/du consortium sont tenus de rester au sein de celle-ci/celui-ci pendant toute la période d'exécution du marché. Voir déclaration dans le bordereau de soumission.

## **13. MONTANTS DES OFFRES**

- 13.1. La devise de l'offre est l'EUR.
- 13.2. Le soumissionnaire doit fournir un détail estimatif et un bordereau de prix en EUR. Le montant de l'offre doit couvrir l'ensemble des travaux décrits dans les documents de l'appel d'offres. Tous les montants figurant dans le détail estimatif et le bordereau de prix, le questionnaire et les autres documents doivent également être libellés dans cette devise, à l'exception des originaux des états bancaires et financiers annuels.
- 13.3. Les soumissionnaires doivent chiffrer toutes les composantes du détail estimatif et du bordereau de prix. Aucun paiement ne sera effectué pour les postes non chiffrés; qui seront réputés couverts par les autres postes du détail estimatif et du bordereau de prix.
- 13.4. Si le soumissionnaire offre une remise, elle doit figurer clairement dans le détail estimatif et le bordereau de prix au volume 4 et être indiquée dans le bordereau de soumission au volume 1, section 1.2. La remise doit être indiquée pour l'ensemble des travaux.
- 13.5. Si le soumissionnaire offre une remise, chaque titre de paiement intermédiaire doit intégrer cette remise calculée sous la même base que dans l'offre.

## **14. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

- 14.1. Les offres doivent rester valides durant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres mentionnée dans l'avis de marché, l'invitation à soumissionner ou telle que modifiée conformément aux points 9 et/ou 18.
- 14.2. Dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de prolonger la validité de leurs offres pour un nombre indiqué de jours, qui ne peut dépasser 40. Ces demandes et les réponses à ces dernières doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de se conformer à cette demande sans confiscation de sa garantie de soumission. S'il décide de s'y conformer, son offre ne peut être modifiée et il est obligé d'étendre la validité de sa garantie de soumission à hauteur de la période révisée de validité des offres. Lorsque le pouvoir adjudicateur est tenu d'obtenir la recommandation de l'instance visée à la section 2.6.10.1.1 du PRAG, il peut demander, avant que celle-ci n'expire, à ce que la période de validité des offres soit prolongée jusqu'à l'adoption de cette recommandation.
- 14.3. L'attributaire doit maintenir son offre pour une période de 60 jours supplémentaires. Le délai supplémentaire est ajouté à la période de validité sans tenir compte de la date de notification.

## **15. GARANTIE DE SOUMISSION**

- 15.1. Le soumissionnaire doit remettre, au titre de son offre, une garantie de soumission sous la forme prévue au volume 1, section 3 du dossier d'appel d'offres, ou sous toute autre forme acceptable par le pouvoir adjudicateur remplissant les mêmes conditions essentielles. La garantie de soumission doit être d'un montant de 100 000 EUR. L'original de la garantie doit être inclus avec l'original de l'offre.
- 15.2. La garantie peut être fournie sous la forme d'une garantie bancaire, d'une traite bancaire, d'un chèque certifié, d'une garantie émanant d'une compagnie d'assurance et/ou de garantie ou d'une lettre de crédit irrévocable au profit du pouvoir adjudicateur.
- 15.3. La garantie de soumission doit avoir une validité d'au moins 45 jours au-delà de la période de validité des offres, prolongations éventuelles comprises. Elle doit être émise en faveur du pouvoir adjudicateur pour le montant requis.
- 15.4. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus doivent être retournées avec la lettre informant que l'offre n'a pas été retenue.
- 15.5. La garantie de soumission de l'attributaire devra être libérée lorsque le soumissionnaire aura signé le contrat et fourni la garantie de bonne exécution requise.

## **16. SOLUTIONS VARIANTES**

Les variantes ne seront pas prises en considération.

# **SOUSSION DES OFFRES**

## **17. SOUMETTRE DES OFFRES**

- 17.1. L'offre complète doit être présentée sous la forme d'un original, portant clairement la mention «Original», et de 3 copies, portant clairement la mention «Copie». En cas de divergence, l'original prévaut.
- 17.2. L'offre technique et l'offre financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. Les enveloppes doivent ensuite être placées dans une enveloppe scellée/un colis scellé, à moins que le volume ne nécessite un envoi séparé pour chacun des lots.

- 17.3. Toutes les offres doivent être envoyées au pouvoir adjudicateur avant la date limite spécifiée dans l'avis de marché.

Les participants peuvent soumettre leur offre:

- a) Soit par la poste ou par service de messagerie, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt fait foi<sup>2</sup>. L'offre doit alors être envoyée à l'adresse suivante:

*Cellule d'appui à l'ordonnateur national du Fonds européen de développement/COFED  
Hôtel des Impôts (DGI) - Croisement des avenues des Marais et Province Orientale  
Kinshasa/Gombe/République démocratique du Congo  
Tél: (+243) 81 55 53 644*

- b) Soit en main propre dans les locaux du pouvoir adjudicateur directement par le participant en personne ou par un mandataire, auquel cas l'accusé de réception fait foi. Si les offres sont remises en main propre, elles doivent être remises à l'adresse suivante:

*Cellule d'appui à l'ordonnateur national du Fonds européen de développement/COFED  
Hôtel des Impôts (DGI) - Croisement des avenues des Marais et Province Orientale  
Kinshasa/Gombe/République démocratique du Congo  
Tél: (+243) 81 55 53 644; E-mail: [cofed@cofed.cd](mailto:cofed@cofed.cd)*

Ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 8h à 16h, heure d'Afrique centrale

Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d'efficacité administrative, rejeter toute candidature ou offre soumise à temps au service postal mais reçue, pour des raisons échappant à son contrôle, après la date effective d'approbation du rapport d'évaluation, si le fait d'accepter ces offres risque de retarder exagérément la procédure d'évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

- 17.4. Chaque offre, ses annexes, ainsi que toutes pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement:
- (a) l'adresse indiquée ci-dessus ;
  - (b) le code de référence du présent appel d'offres (soit INTPA/FIH/2022/EA-OP/0116) ;
  - (c) la mention «À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres», dans la langue du dossier d'appel d'offres ;
  - (d) le nom du soumissionnaire.

## **18. REPORT DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur peut, à sa discrétion, repousser la date limite de soumission des offres au moyen d'une modification conformément au point 9. Dans ce cas, tous les droits et obligations du pouvoir adjudicateur et du soumissionnaire qui se réfèrent à la date initialement indiquée dans l'avis de marché devront se comprendre comme se référant à la nouvelle date limite de soumission.

## **19. OFFRES TARDIVES**

- 19.1. Toutes les offres soumises après la date limite de soumission des offres indiquée dans l'avis de marché ou dans les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Les garanties liées seront retournées aux soumissionnaires.
- 19.2. Aucune responsabilité ne peut être assumée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

---

<sup>2</sup> Il est conseillé de recourir à l'envoi recommandé, au cas où le cachet de la poste ne serait pas lisible.

## **20. MODIFICATIONS ET RETRAIT DES OFFRES**

- 20.1. Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite susmentionnée. Aucune offre ne peut être modifiée à l'expiration de cette date. Les retraits doivent être inconditionnels et mettent fin à toute participation à l'appel d'offres.
- 20.2. Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et présentée conformément aux dispositions du point 17 et l'enveloppe doit porter la mention, selon le cas, «Modification» ou «Retrait».
- 20.3. Le retrait d'une offre durant la période comprise entre la date limite de soumission et la date d'expiration de la validité de l'offre entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

## **OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES**

### **21. OUVERTURE DES OFFRES**

- 21.1. L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les offres ont été soumises conformément aux conditions de forme de l'appel d'offres.
- 21.2. Les offres seront ouvertes en séance publique à la date et à l'adresse mentionnées dans l'avis de marché par le comité désigné à cette fin (IV.2.7). Le comité établira le procès-verbal de la réunion, mis à la disposition des soumissionnaires à leur demande.

Si, à la date de la séance d'ouverture, certaines offres n'ont pas été remises au pouvoir adjudicateur, mais que leurs représentants peuvent prouver qu'elles ont été envoyées à temps, le pouvoir adjudicateur autorisera ces derniers à participer à la première séance d'ouverture et informera tous les représentants des soumissionnaires de la tenue d'une deuxième séance d'ouverture.

- 21.3. Seront annoncés lors de la séance d'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les éventuelles remises offertes, les notifications écrites des modifications et des retraits, la présence de la garantie de soumission (si demandée), ainsi que toute autre information jugée appropriée par le pouvoir adjudicateur.
- 21.4. Après la séance d'ouverture publique, aucune information relative à l'examen, la clarification, l'évaluation ou la comparaison des offres, ni aucune recommandation relative à l'attribution du marché ne pourra être divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation durant la procédure d'examen, d'éclaircissement, d'évaluation et de comparaison des offres, à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraînera le rejet immédiat de son offre.

### **22. ÉVALUATION DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au soumissionnaire des clarifications sur tout point de son offre que le comité d'évaluation jugera nécessaires à son évaluation. Les demandes de clarifications et les réponses doivent être faites par écrit. Elles ne peuvent en aucun cas viser à modifier ou changer le montant ou le contenu de l'offre, sauf pour corriger des erreurs arithmétiques découvertes par le comité d'évaluation lors de l'analyse des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier les informations fournies par le soumissionnaire si le comité d'évaluation le juge nécessaire.

- 22.1. Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux exigences du dossier d'appel d'offres. Une offre est réputée conforme lorsqu'elle respecte toutes les

conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans s'en écarter ni y ajouter des restrictions substantielles.

Les écarts ou restrictions substantiels sont ceux qui ont une incidence sur la portée, la qualité ou l'exécution du marché ou qui s'écartent largement du dossier d'appel d'offres, limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ou portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. La décision qu'une offre est non conforme devra être dûment justifiée dans le rapport d'évaluation.

Le comité d'évaluation vérifie que chaque offre:

- a été dûment signée;
- comporte une garantie de soumission correcte (si demandée);
- que toutes les exigences de la grille de conformité administrative sont respectées;
- est accompagnée de tous les documents et de toutes les informations requis;
- se conforme en substance aux exigences des présents documents de l'appel d'offres.

Si une offre ne répond pas aux exigences de la grille de conformité administrative, elle sera rejetée par le comité d'évaluation lors de la phase d'évaluation de la conformité.

## 22.2. Évaluation technique

Le comité d'évaluation doit évaluer les seules offres jugées substantiellement conformes au titre du point 22.1.

À ce stade de la procédure d'évaluation, le comité d'évaluation analysera la conformité technique de chaque offre en fonction des spécifications techniques et classera les offres en deux catégories: conformes aux exigences techniques et non conformes aux exigences techniques.

## 22.3. Évaluation financière

Au terme de l'évaluation technique, le comité d'évaluation vérifie que les propositions financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, les offres financières sont comparées pour chaque lot. L'évaluation financière devra déterminer la meilleure offre financière pour chaque lot, en tenant compte des éventuelles remises offertes.

Lors de l'analyse de l'offre, le comité d'évaluation établira le montant final de l'offre après correction sur la base des règles énoncées au point 23.

## 22.4. Vérification des preuves documentaires relatives aux critères d'exclusion et de sélection

À tout moment au cours de la procédure de passation de marché et avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut demander les preuves documentaires attestant de la conformité avec les critères d'exclusion et de sélection définis dans les présentes instructions. Veuillez noter qu'une demande de pièces justificatives ne suggère en aucune façon que le soumissionnaire est l'attributaire. **Tous les soumissionnaires sont invités à préparer à l'avance les documents relatifs aux justifications, étant donné qu'ils peuvent se voir demander de les fournir dans un délai court.** Dans tous les cas, le soumissionnaire proposé par le comité d'évaluation pour l'attribution du marché se verra demander de fournir de telles justifications dans un délai bref.

Le cas échéant, pour ce qui est des critères d'exclusion, les soumissionnaires devraient être en mesure de fournir les **documents de preuve** ou les déclarations requises conformément à la législation nationale du pays dans lequel l'entreprise (ou chacune des entreprises dans le cas d'un consortium) est établie, et ce, afin de démontrer qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion mentionnées dans la section 2.6.10.1 du PRAG.

La date de ces pièces ou déclarations ne doit pas être antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre.

Les documents susmentionnés doivent être soumis pour chaque membre d'une entreprise commune/d'un consortium, tous les sous-traitants et chaque entité pourvoyeuse de capacités.

Le pouvoir adjudicateur peut exonérer tout soumissionnaire de l'obligation de produire les preuves documentaires visées ci-dessus si de telles preuves lui ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure de passation de marché, pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. Dans ce cas, le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d'une précédente procédure de passation de marché et doit confirmer que sa situation n'a pas changé.

Si elles sont rédigées dans une langue officielle de l'Union européenne autre que celle de l'appel d'offres, il est toutefois vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de l'appel d'offres afin de faciliter l'évaluation des documents.

La non-fourniture de preuves documentaires valables à la demande du pouvoir adjudicateur et dans le délai établi par celui-ci peut conduire au rejet de l'offre pour l'attribution du marché, à moins que le soumissionnaire puisse justifier ce manquement par des motifs d'impossibilité matérielle.

### **23. CORRECTION DES ERREURS**

- 23.1. Les erreurs éventuelles dans l'offre financière seront corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante:
- en cas de différence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaut;
  - à l'exception des marchés à forfait, en cas de différence entre un prix unitaire et le montant total découlant de la multiplication de ce prix par la quantité, c'est le prix unitaire qui prévaut.
- 23.2. Le montant indiqué dans l'offre sera ajusté par le comité d'évaluation en cas d'erreur et le soumissionnaire sera lié par ce montant corrigé. En cas de refus de sa part, son offre sera rejetée et sa garantie de soumission confisquée.

## **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **24. CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre conforme aux exigences techniques proposant le prix le moins élevé.

Pour encourager la participation la plus large possible des personnes physiques ou morales des États ACP, des préférences particulières doivent être accordées en vue de permettre l'optimisation des ressources physiques et humaines de ces États. Voir section 2.6.9 du PRAG.

### **25. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION, CLARIFICATIONS CONTRACTUELLES**

Avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur notifiera à l'attributaire par écrit que son offre a été sélectionnée et attirera son attention sur toute erreur arithmétique corrigée lors de l'évaluation. Cette notification peut prendre la forme d'une invitation à clarifier certains points contractuels qui y sont indiqués et auxquels le soumissionnaire doit être prêt à répondre. Ces clarifications se limitent à celles n'ayant pas d'incidence directe sur le choix de l'offre retenue. Le résultat de ces clarifications figurera dans un mémorandum des clarifications, signé par les deux parties et intégré au contrat.



Le pouvoir adjudicateur informe tous les soumissionnaires simultanément et individuellement de la décision d'attribution. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront retournées une fois le contrat signé.

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte d'être informé des résultats de la procédure par voie électronique. Cette information est réputée reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'envoie à l'adresse électronique indiquée dans l'offre.

## **26. SIGNATURE DU CONTRAT ET GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION**

- 26.1. Dans les 30 jours suivant la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire signe, date et retourne celui-ci, avec la garantie de bonne exécution (s'il y a lieu), au pouvoir adjudicateur. Par la signature du contrat, l'attributaire devient le contractant et le contrat entre en vigueur.
- 26.2. Si l'attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas avec la garantie financière demandée dans un délai de 30 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette défaillance et sans possibilité de contestation de la part de l'attributaire à son encontre.
- 26.3. La garantie de bonne exécution visée par les conditions générales est fixée à 10% du montant du marché et doit être présentée sous la forme précisée en annexe au dossier d'appel d'offres, sauf lorsqu'elle prend la forme d'un chèque certifié ou d'un dépôt en espèces. Cette garantie sera libérée conformément aux conditions particulières.

## **27. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES**

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires seront avertis par le pouvoir adjudicateur. En cas de soumission papier et lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes scellées sont retournées, non ouvertes, aux soumissionnaires.

L'annulation peut, par exemple, se produire dans les cas suivants:

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable;
- lorsque les paramètres techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;
- lorsque toutes les offres conformes aux exigences techniques excèdent les ressources financières disponibles;
- lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale;
- lorsque l'attribution du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

En aucun cas le pouvoir adjudicateur ne peut être redevable de dommages et intérêts, quelle qu'en soit la nature (en particulier les dommages pour manque à gagner), qui seraient liés d'une quelconque manière à l'annulation de l'appel d'offres, et ce même dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité d'un préjudice. La publication d'un avis de marché n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

## 28. CLAUSES DÉONTOLOGIQUES ET CODE DE CONDUITE

### 28.1. Absence de conflit d'intérêts

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d'intérêts ni lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l'expose potentiellement à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

### 28.2. Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l'homme et les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l'acte de base applicable, les soumissionnaires et les demandeurs qui se voient attribuer un marché ou une subvention respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé ou obligatoire et sur l'abolition du travail des enfants).

#### **Tolérance zéro pour l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels:**

La Commission européenne applique une politique de «tolérance zéro» en ce qui concerne l'ensemble des comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Sont interdits les châtiments corporels ou violences physiques, les menaces de violences physiques, les abus ou l'exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidation.

### 28.3. Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter les lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement d'un projet si des pratiques de corruption, de quelque nature qu'elles soient, sont découvertes à n'importe quel stade de la procédure d'attribution ou pendant l'exécution d'un contrat et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par «pratique de corruption» toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

### 28.4. Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout contrat résilié dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du marché ou son exécution aura donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée dans le marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une entreprise qui a toutes les apparences d'une société écran.

Les contractants convaincus de frais commerciaux extraordinaires dans le cadre de projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la

résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

#### 28.5. Manquement aux obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution a été entachée d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'un manquement aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

### 29. RECOURS

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire une plainte. Voir section 2.12 du PRAG.

### 30. PROTECTION DES DONNÉES

Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d'offres par le pouvoir adjudicateur est effectué conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur et conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante.

L'appel d'offres et le contrat renvoient à une action extérieure financée par l'UE, représentée par la Commission européenne. Si le traitement de votre réponse à l'invitation à soumissionner nécessite le transfert de données à caractère personnel (tel que nom, coordonnées et CV) à la Commission européenne, ces données seront traitées uniquement aux fins de la surveillance de la procédure de passation de marché et de l'exécution du marché par la Commission, pour que cette dernière respecte ses obligations conformément au cadre législatif applicable et conformément à la convention de financement signée entre l'UE et le pays partenaire, sans préjudice d'une transmission possible aux entités chargées des tâches de surveillance ou d'inspection en application de la législation de l'UE. Pour les données transférées par le pouvoir adjudicateur à la Commission européenne, le responsable du traitement des données à caractère personnel mené au sein de la Commission est le chef de l'unité Affaires juridiques de la DG des partenariats internationaux.

Des précisions quant au traitement de vos données à caractère personnel par la Commission sont disponibles dans la déclaration de confidentialité à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A>

En cas de traitement de données à caractère personnel dans le cadre d'une participation à un appel d'offres (par exemple, traitement des CV des experts principaux et techniques) et/ou de l'exécution d'un marché (par exemple, remplacement d'experts), il convient d'informer en conséquence les personnes concernées d'une transmission possible de leurs données aux institutions et organismes de l'UE et de leur communiquer la déclaration de confidentialité susmentionnée.

### 31. SYSTÈME DE DÉTECTION RAPIDE ET D'EXCLUSION

Les soumissionnaires et, si ceux-ci sont des personnes morales, les personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, sont informés que, s'ils venaient à se trouver dans une des situations de détection rapide ou d'exclusion, leurs données à caractère personnel (nom, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion (EDES) et communiquées aux personnes et entités concernées en lien avec l'attribution ou l'exécution d'un marché public.

\* \*\*